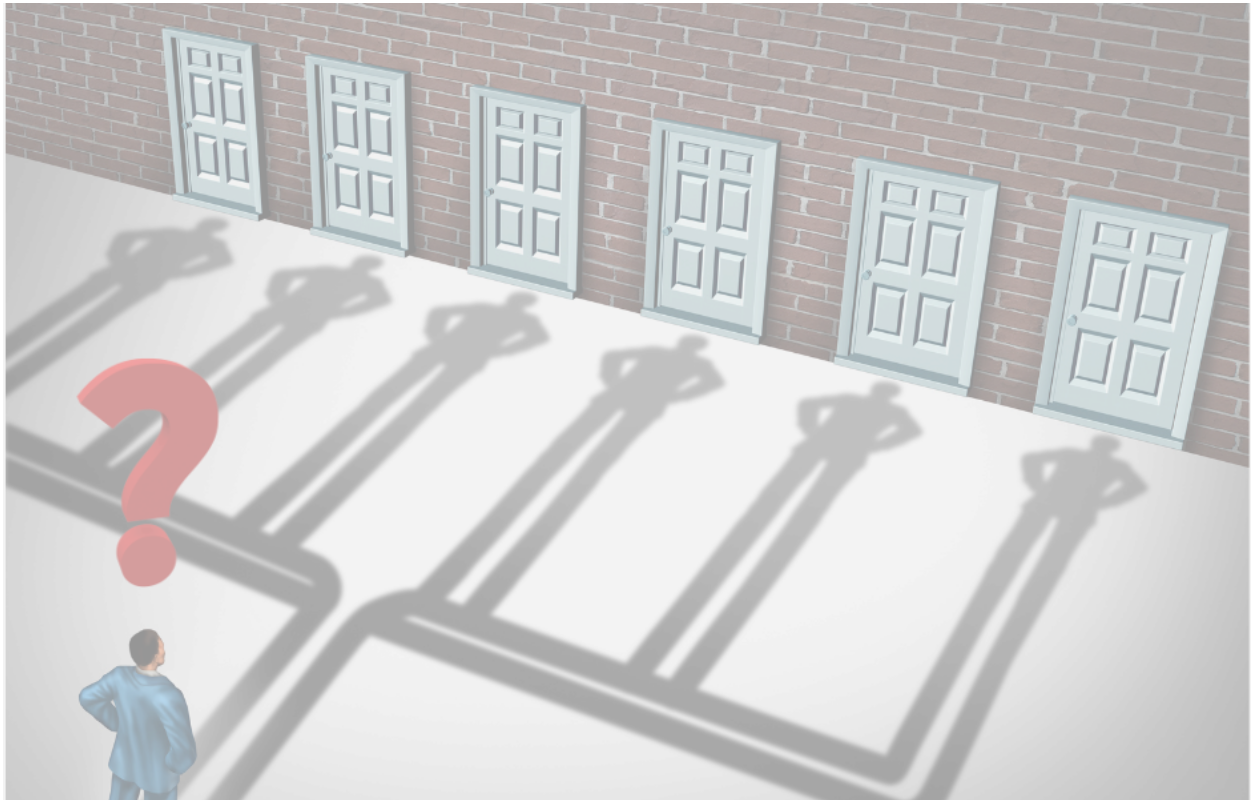




# Syndicat de l'enseignement de l'Estrie (CSQ)

## Formation E2 - Questions et réponses



Mélissa Larose, conseillère en relations du travail  
[mlarose@seestrie.org](mailto:mlarose@seestrie.org)

Tommy Lagacé, conseiller en relations du travail  
[tlagace@seestrie.org](mailto:tlagace@seestrie.org)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TÂCHE.....</b>	<b>2</b>
<b>AFFECTATION / MUTATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>PAIE / CHÔMAGE ET ANCIENNETÉ.....</b>	<b>4</b>
<b>AUTRES SUJETS.....</b>	<b>5</b>
<b>DATES IMPORTANTES.....</b>	<b>6</b>

## Formation E2 - Questions et réponses

### TÂCHE

**1. Est-ce possible qu'un poste E2 soit composé de plus d'un champ ?**

Normalement, c'est dans un seul champ. Cependant, si la personne qui l'obtient a une qualification ou une capacité reconnue dans deux champs, une tâche pourrait lui être offerte dans deux champs.

**2. Est-ce qu'une personne enseignante sur un poste E1 pourrait choisir la tâche occupée cette année par un E2 ?**

Oui, la tâche est associée à l'école, par champ, et non pas au contrat E2 ou au poste E1. Il faut faire la différence entre la tâche et le contrat/poste.

**3. Si une portion de la tâche d'un E2 n'est plus disponible pour l'an prochain, qu'arrive-t-il ?**

La première étape sera de regarder s'il existe d'autres tâches devenues disponibles. S'il n'y a rien, il faut regarder s'il y a plus d'un poste E2 dans l'école, dans le champ. Si c'est le cas, alors la personne ayant le moins d'ancienneté va perdre son poste à cette école et le CSS permettra à cette personne d'aller choisir un nouveau poste E2 lors des séances d'affectations pour les personnes qui ont perdu leur E2, en août.

**4. Si un contrat E2 a une portion de suppléance, qu'arrive-t-il si ce temps n'est pas entièrement fait d'ici la fin de l'année ?**

Il est de la responsabilité de l'employeur de trouver des heures de travail puisque la personne ayant le E2 est disponible durant ce temps. Selon nos discussions avec les CSS, il n'est pas dans leur intention de procéder à des coupures de traitement si des heures restaient à faire. Dans le cas contraire, le SEE contesterait la pratique par grief.

## **AFFECTATION / MUTATIONS**

- 1. Si un poste E2 existe toujours l'an prochain, doit-on rester sur ce poste ou le changement d'école est possible ?**

Vous aurez la priorité pour rester sur ce poste. Cependant, vous en n'avez pas l'obligation. Il y aura une séance de mutation entre les postes E2 et il y aura également la possibilité de choisir un poste E1.

- 2. À quel moment la liste des postes E2 sera-t-elle connue ?**

Les dates exactes ne sont pas encore connues, mais il y aura une confirmation avant la fin de l'année scolaire pour plusieurs d'entre vous.

- 3. À quel moment les postes E1 et E2 disponibles seront-ils diffusés pour les affectations des enseignants sur la liste de priorité ?**

En août, la veille ou l'avant-veille de la séance d'affectation. Les employés des CSS étant en vacances durant les semaines précédentes, ils devront revalider toutes les informations reçues durant l'été.

- a. Comment seront-ils diffusés ?**

Ils sont fournis via les liens Teams ou l'intranet du CSS, selon la pratique en place dans chacun des CSS avec lesquels nous travaillons.

- 4. Si un poste E1 ouvre entre le mois d'août et le 1er décembre, que se passe-t-il ?**

Il sera offert par ordre d'ancienneté aux personnes E2 et par la suite, aux personnes sur les listes de priorité.

- 5. Si un E1 ouvre dans mon milieu, est-ce qu'un E2 dans ce même milieu a la priorité pour obtenir ce poste ?**

Non, le CSS va l'offrir à toutes les personnes E2 qui détiennent la capacité, en ordre d'ancienneté.

- 6. Comment fonctionnent les mutations des E2 ?**

Les personnes pourront choisir les postes restants en fonction de leur ancienneté.

**7. Si une personne enseignante prend sa retraite le 7 août, à qui sera offert son poste E1 ?**

Normalement, les postes laissés vacants par des retraites au courant de l'été seront offerts aux personnes E2 d'abord et celles sur la liste de priorité par la suite. Tout va dépendre du moment où la personne envoie la documentation officielle concernant sa retraite.

**8. Est-ce possible pour un E2 de faire une demande de changement de champ si la capacité est respectée ?**

Oui.

**9. Si un E3 prend un poste E2 l'an prochain et qu'il devient plus ancien que ceux qui ont pris des E2 cette année, qui aura priorité pour le choix éventuel d'un E1 ou d'une mutation de E2 ?**

C'est l'ancienneté au CSS qui compte et non pas la date d'obtention du poste E2. Il se pourrait qu'une personne E3 qui prend un E2 soit plus ancienne qu'un E2 déjà en place.

**10. Est-il vrai qu'il y aura de moins en moins de contrats à 100 % pour les personnes enseignantes sur la liste de priorité ?**

L'obligation pour les CSS de créer des postes E2 aura effectivement pour effet de voir le nombre de contrats E3 diminuer. C'est mathématique.

- a. **CSSHC** : 32 postes E2 sur un maximum de 52;
- b. **CSSDS** : 11 postes E2 sur un maximum de 65, donc pour l'instant peu d'impacts;
- c. **CSSRS** : 113 postes E2 sur un maximum de 134 postes sont actuellement ouverts, donc il reste de la place pour une vingtaine de postes.

## **PAIE / CHÔMAGE ET ANCIENNETÉ**

**1. Comment calcule-t-on l'ancienneté ?**

Il s'agit du nombre de journées travaillées à contrat en excluant la suppléance.

## 2. Est-ce que l'accès au chômage est possible pour l'été ?

Non, si vous avez un E2.

## 3. Comment savoir si je suis payé correctement ?

Si vous avez les informations suivantes sur votre talon de paie, vous êtes payés correctement. Il faut cependant ajuster votre taux quotidien en fonction de votre échelon.

1. votre champ d'enseignement;
2. 10 unités;
3. votre taux (à 1/260);
4. le montant;
5. votre taux (à 1/200).

### CSSRS

Rémunération de la période			
	Unités	Taux	Montant
(3103-M) Titulaire primaire 412.59\$(1/200)	10,000000	317,3731	3 173,73

### CSSHC et CSSDS

Paiements et autres déductions			
Unités	Taux	Montant	Description
10,000000	246,2769	2 462,77	Ens. du primaire 320.16\$(1/200)

## 4. S'il y a déménagement et changement de CSS, qu'arrive-t-il avec la paie d'été ?

Vous avez le droit à tous les montants mis de côté (ajustement 10 mois), peu importe si vous changez ou non de CSS.

### AUTRES SUJETS

## 1. Est-ce qu'un E2 pourrait être à 80 % avec un billet médical ?

Il s'agit d'une notion d'accommodement raisonnable, donc chaque situation est unique.

**2. Est-ce qu'un E2 peut bénéficier d'un retour progressif suite à un congé de maladie ou au retour d'un congé maternité ?**

Oui et un retour de congé de maternité ou paternité peut être effectué en réduction de tâche en fonction des droits parentaux ou des modalités de retour progressif suite à une invalidité, telles que prévues à la convention nationale.

**3. Quels sont les avantages d'un poste E2 vs demeurer sur la liste de priorité ?**

- a. Priorité de prendre un poste E1 avant les E3;
- b. Accumuler un an d'ancienneté plutôt qu'un pourcentage;
- c. Assurer de travailler à 100 %;
- d. Ne plus faire de demande de chômage l'été;
- e. Accumuler 100 % du fonds de pension.

**DATES IMPORTANTES**

4 août 2025 à 10 h : Questions pour les E2 et formation offerte par le SEE pour les nouveaux employés (CSSRS, CSSHC, CSSDS);

5 août 2025 à 10 h : séance d'affectations pour les E2 du CSSDS;

6 août 2025 à 9 h : séance d'affectations pour les E2 du CSSHC;

6 août 2025 à 14 h : séance d'affectation pour les E2 du CSSRS.